



AVANCE DE TRÉSORERIE à l'attention des citoyens dont les habitations ont été endommagées par les inondations du 13 au 16 juillet 2021

1. Identification du bénéficiaire

Nom et prénom :

Domicilié :

Rue : N°

Code Postal / Commune :

Tél./GSM : E-Mail :

2. Identification de l'immeuble concerné

Je suis le propriétaire de l'immeuble : **oui / non**

À compléter uniquement si l'adresse est différente du domicile indiqué ci-dessus.

Rue : N°

Code Postal / Commune :

3. Documents à joindre à la demande

Pourriez-vous compléter les rubriques suivantes et **joindre les documents** à votre demande ?

Biffez les rubriques qui ne s'appliquent pas à votre situation.

3.1 Les estimations de la compagnie d'assurances relatives aux travaux à réaliser et aux éventuelles avances d'indemnisations et numéro unique de dossier de sinistre

Nom de la compagnie d'assurances :

Date de l'estimation :

Montant de l'estimation :

3.4 Une Copie de la carte bancaire ou une copie d'un extrait de compte

Ceci pour prouver que vous êtes bien titulaire du compte sur lequel le versement doit être effectué. La copie doit comporter le numéro du compte et l'identité du titulaire.

4. Ce que vous pouvez obtenir

Vous pouvez obtenir **une avance de maximum 2.500,00 €**, d'une durée maximum de 2 ans, sans intérêt.

5. Ce à quoi vous vous engagez

L'avance est remboursable au plus tard deux ans après sa mise à disposition, date valeur N+2.

Le bénéficiaire s'engage à reverser à la Commune toute somme qui lui aura été payée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l'indemnité qui lui est due, et ce, dans les 8 jours ouvrables suivant ledit paiement.

Le bénéficiaire subroge la Commune dans ses droits, actions et privilèges relatifs à l'indemnité d'assurance et/ou l'indemnité du Fonds des calamités, qu'il détient sur sa compagnie d'assurance ou sur le Fonds des calamités. À cette fin il signe un acte de subrogation qu'il s'engage à transmettre à sa compagnie d'assurance et/ou au Fonds des calamités. Dès la conclusion de l'acte, le bénéficiaire s'engage à refuser toute somme qui pourrait lui être proposée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l'indemnité qui lui est due et à inviter ce dernier à régler le montant à la Commune.

Le bénéficiaire utilisera la subvention pour parer aux dépenses les plus urgentes pour des besoins de première nécessité qu'il aura identifié dans sa demande d'avance.

6. La suite de la procédure

Le présent formulaire, correctement complété, signé et ses annexes doivent être envoyés au service des Finances.

- Soit par courriel à l'adresse : inondations@wavre.be
- Soit par courrier postal à l'adresse: Commune de Wavre, Service des Finances, Place des Carmes, 24 à 1300 Wavre

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires via l'adresse inondations@wavre.be ou par téléphone au 0800/11 270.

La demande sera analysée par les services et une décision sera proposée au Collège communal. Une fois la décision prise, vous serez invité à venir signer les documents à l'administration. **Le paiement se fera dans les 10 jours ouvrables.**

RGPD : Les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Wavre dans le but d'attribuer une subvention uniquement.

Par ma signature, j'atteste sur l'honneur que les informations transmises sont complètes, sincères et exactes.

Fait à Wavre, le.....

Signature du bénéficiaire